

Mise à disposition d'un agent public

Vous êtes fonctionnaire ou contractuel en CDI, la mise à disposition peut vous permettre de travailler auprès d'un autre employeur que votre administration de rattachement. Nous vous détaillons ce dispositif.

Pour en savoir plus

- [Agir pour son projet de mobilité professionnelle – Guide repères des agents de la fonction publique](#)
Source : Ministère chargé de la fonction publique

Et aussi...

Textes de référence

- [Code général de la fonction publique : articles L512-6 à L512-17](#)
- [Code général de la fonction publique : article L516-1](#)
- [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale : article 209](#)
- [Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif aux positions administratives, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions dans la FPE](#)
Articles 1 à 12
- [Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la FPE](#)
Article 33-1
- [Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT](#)
Article 35-1
- [Décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition dans la FPH](#)
Articles 1 à 10
- [Décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux agents contractuels de la FPH](#)
Article 31-1
- [Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux](#)
Article 2
- [Décret n°2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences](#)
- [Circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'État](#)